



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
MARDI 16 AOUT 2022

N°31/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 10

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Charafoudine MADI ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; Mme DAMARY Marianne

Objet :

**CREATION DU SERVICE
MAINTENANCE
BATIMENT DANS LA
DIRECTION MOYENS
GENERAUX AINSI QUE LE
POSTE ASSOCIE**

Étaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. Lisa MAHAMOUDOU ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan ; M. Assani SAINDOU ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoïfa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt-deux, le seize août, sur deuxième convocation transmise le 12 août 2022 par son Président M. ABDALLAH Houssamoudine, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni en deuxième lecture à la MJC de Mangajou, commune de Sada, suite à la non-observation du quorum lors de la première réunion en date du 12 août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du CGCT, s'agissant d'une seconde convocation suite à la non-observation du quorum lors d'une première réunion du comité syndical, la condition de quorum n'était pas requise.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un environnement de travail en adéquation avec les besoins de ses collaborateurs.

Le Président demande aux membres du comité d'approuver la création du service Maintenance Bâtiment dans la direction logistique, dont les critères seront les suivants :

- Filière technique
- Catégorie A/B
- Ouvert aux titulaires et contractuels
- Temps plein

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2022

D.R.C.L

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

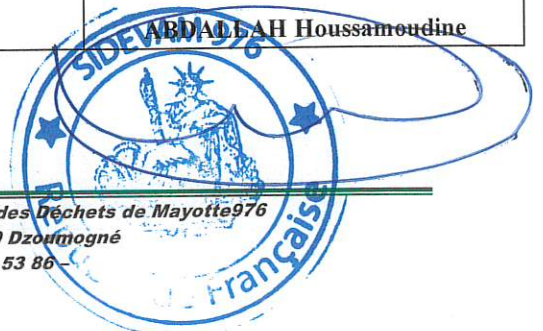
Article 1 : D'approuver la création du service maintenance bâtiment dans la direction logistique, accompagnée de la création du poste de Responsable de l'entretien des bâtiments.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 27 septembre
2022,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine



--	--



Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976
SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné
Tél. : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53 86 -